

Compte rendu du Conseil Municipal 10 février 2017

Présents : F.Dalongeville, V. Joly, F. Mommelé,
G. Kersemaker, P. Lamoureux, Yannick Herbain, S. Derriche,
Jean-Paul Nuyttens , Nadine Lemoine, A.Martin.

Absents excusés :

Laurence Cohen-Carraud (pouvoir à Sabrina Derriche), **Francis Meunier**
(pouvoir à Patrick Lamoureux), **Sylviane Mierlot** (pouvoir à Fabrice Dalongeville),
Laurent Desmet, Daniel Herbain.

Secrétaire : Yannick Herbain.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Présentation de la convention entre le Sivos et la commune pour la cantine.
- Nouvel état de circulation Rue des cornouillers.

1.Convention avec le Département

Demande du Conseil Départemental de passer une convention pour les abribus (transport). Après discussion, le maire propose aux conseillers de reporter le sujet au prochain conseil de façon à mieux apprécier d'ici là le coût communal des travaux.

2. Convention GRT GAZ

Le tracé de la conduite de gaz qui reliera Cuvilly à Dierrey passe par notre commune. Nous devons prendre une nouvelle délibération (la précédente délibération date de 2013 mais était incomplète) pour autoriser GTR Gaz à réaliser ce projet sur les terrains de la commune cadastrée section ZL N°64 pour 0ha 26a 72ca. La commune recevra une indemnité d'environ 193 euros. Le conseil accepte la demande à l'unanimité et donne pouvoir à Mr le Maire pour représenter la commune.

3. Délibération CCPV pour l'approbation des nouveaux statuts

Vu l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

Vu les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux de 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

Vu l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Vu la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 2016-69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (13 pour, 0 contre)

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONSTATE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent le Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

4. Point assainissement

Sur les 211 habitations de la commune, pas moins de 209 maisons donnent lieu à un rapport complet de la part de GeoDiagnostic quant à l'étude à la parcelle. Il ne reste que 2 maisons dont les propriétaires n'ont pas donné suite aux différents courriers, y compris en recommandés. Nous considérons que cette partie d'étude est à présent terminée. Elle donnera donc lieu à un rapport complet de la part du bureau d'études. Nous restituerons les conclusions lors d'une réunion publique. Celle-ci nous permettra de donner des éléments d'informations sur la suite du dossier.

Le maire indique par ailleurs qu'une nouvelle chargée de mission a été recrutée au sein de l'ADTO, suite au départ de M. Gadot. Une réunion de travail en mairie s'est déroulée le 23 janvier en présence de MM Meunier, Lamoureux et Martin.

Une prochaine réunion sera organisée en dans le courant du mois de mars pour établir les éléments de dossier concernant la dernière étude à réaliser sur le choix de station et la préparation des éléments d'appel d'offre travaux.

5. Point recensement

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Le recensement est à présent clos. La commune compte aujourd'hui 518 habitants. Seule une maison n'a pas pu être recensée.

6. Concordia (chantier de jeunes bénévoles)

Concordia nous a sollicité pour l'année 2017. Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette proposition pour 2017 et de revoir en conseil une éventuelle demande en 2018.

Nadine Lemoine demande de les solliciter sur un futur projet de la commune.

6. Adhésion CAUE

Demande d'adhésion au CAUE (conseil d'urbanisme gratuit pour les habitants) : 150€ par an. Le Conseil est d'accord pour renouveler cette convention.

7. Convention SIVOS

Le SIVOS nous avait contacté pour élaborer une convention d'occupation de la salle des Cornouillers entre la commune et le Sivos. Sur cette convention, la totalité du prêt de la commune apparait pour bien montrer que la commune d'Auger paye non seulement au même titre que les autres communes mais pour un montant représentant la moitié du reste à charge après subventions. C'est pour cette raison que la Commune loue l'usage de la cantine pour les temps scolaires et périscolaires. Pour le reste, la commune est en droit d'utiliser le bâtiment comme elle le souhaite.

Fabrice Dalongeville répond à la demande de Nadine Lemoine, nouvelle directrice du périscolaire, pour l'installation d'un escalier pour créer un bureau à l'étage. Fabrice Dalongeville explique qu'un seul devis avait été demandé et qu'au vu du coût de ce devis, la commune n'avait pas envisagé de faire ces travaux. Il indique que la commune va demander d'autres devis et voir si ces travaux sont envisageables et si oui dans quel délai.

8. rue des Cornouillers (problèmes de circulation)

Comme décidé lors du précédent conseil municipal, Mr le Maire rappelle qu'une signalétique Vigipirate doit être installée devant l'entrée de l'école et du périscolaire. Au delà de la sécurité, il s'agit aussi d'inciter les parents à ne pas se garer n'importe où et n'importe comment. Le maire indique qu'il va demander à l'employé communal d'intervenir aux abords de l'école entre 8h30/9h00 en relevant les numéros d'immatriculation des véhicules des parents qui ne respecteraient pas la législation. Une communication sera également faite en conseil d'école.

9. Délibération vente de terrain

En 2016 la commune a décidé de mettre en vente le terrain communal situé près de l'ancienne voie ferrée, cadastré section F343-843-845-846 et 878 pour 935 m2.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Caron Pauline et Lebaïr Florent souhaitent acquérir cette parcelle cadastrée section F343-843-845-846 et 878 pour y construire une maison à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime décide de vendre à Caron Pauline et Lebaïr Florent la parcelle de terrain communal cadastrée section F343-843-845-846 et 878 d'une contenance de 935 m2, moyennant le prix de 80 000.00€

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

sous réserve d'obtention du permis de construire. Il précise que lors du compromis de vente aucun dépôt de garantie ne sera versé. Cette cession de terrain est une cession isolée et résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

Le conseil Municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette cession.

10. Questions diverses

- **Sécurité** : la Gendarmerie est venue faire un compte rendu sur 2016 :

14 faits de recensés principalement vol de véhicule (8). Voisins vigilants est mis en place sur notre commune. La commune doit fournir les panneaux (370€ les deux). Une fois les panneaux reçus, une réunion officielle aura lieu avec la gendarmerie.

- **Borne incendie** : l'assurance ne marche pas sur de tels dégâts

- **Cyclisme**. Une demande de l'USC Crepy cyclisme a été déposée en mairie pour l'organisation d'une course sur la Commune (courses minimales et cadets). Un accord leur a été donné. Cette course aura lieu le samedi 15 avril 2017. Le stationnement sera alterné ce jour et une partie du stationnement interdit à certains endroits.

- **Journée citoyenne**. Véronique Joly demande la date pour la journée citoyenne. Fabrice Dalongeville et le conseil décident de faire cette journée citoyenne le samedi 22 avril 2017. Une réunion d'organisation aura lieu le mercredi 15 février 2017 à 10 heures en Mairie.

- **Repas des anciens**. Sabrina Derriche indique que le repas des anciens aura lieu le 9 avril 2017.

- **Point CCAS** : Sabrina Derriche indique que 65 colis ont été donnés aux aînés. Pour les jeunes, ce sont 24 places de cinéma qui ont été attribuées ; il reste 26 places de cinéma qui seront offertes aux jeunes faisant le service du repas des anciens et le reste aux jeunes participants à la journée citoyenne. Pour les cadeaux de Noël faits aux enfants non scolarisés, 6 enfants sur 12 sont venus en Mairie.

- **Réunion CCAS** : le 4 mars à 10 heures en mairie.

- **Entretien des arbres**. Alain Martin évoque le problème concernant les arbres du château qui sont très gênants et dangereux pour certaines habitations ruelle des vignes. Après une réunion avec Mr Deromblay et le voisinage organisé par les habitants de la ruelle, celui-ci s'engage courant mai à les élaguer.

- **Détritus**. Jean-Paul Nuyttens demande que lors de la journée citoyenne une équipe soit mise en place pour ramasser les déchets jetés sur les bas-côtés.

- **Marquage au sol**. Gérard Kersemaker relève que la peinture du marquage au sol des places de stationnement de Villeneuve est dégradée.

- **Entretien des espaces communs**. Fabrice Dalongeville estime qu'il faut de nouveau faire un courrier aux habitants pour rappeler les règles d'entretien liées aux trottoirs et aux caniveaux.

- **Rond-point de Villeneuve**. Des habitants constatent que le rond-point est parfois pris à l'envers par les riverains. Une demande d'installation d'une glace a été faite

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

par un habitant. La glace est à la charge des demandeurs avec autorisation de la Mairie pour la poser.

- **Impasse de la Croix Noire** : problème de mise en place des engagements du permis d'aménager, chemin privé qui commence à ne plus être praticable. Après contact avec le géomètre un courrier recommandé doit être adressé au demandeur du permis d'aménager ainsi qu'aux co-propriétaires..

Le conseil est clos à 21h12

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, F.Dalongeville